

NOTE AU COMITÉ DE CONCERTATION

Concerne: Coopération interfédérale relative au nouveau système de vote électronique

Explication du dossier

Le système actuel de vote électronique hors ligne avec preuve papier est le résultat d'un marché public conjoint (autorités fédérale, flamande, bruxelloise et germanophone) lancé en 2008 et attribué en 2010.

L'accord-cadre pour l'utilisation de ce système expire à la fin du mois de janvier 2027. Au-delà de cette date, il ne pourra plus être fait appel aux services de l'entreprise Smartmatic (assistance technique lors des élections et stockage du matériel). En outre, le matériel de vote de la première génération (utilisé dans 95 % des communes flamandes ayant recours au vote électronique) a été conçu il y a 15 ans. Selon les avis reçus, la poursuite de l'utilisation de ce matériel après 2027 entraîne des risques et des coûts trop importants. Le matériel de seconde génération (utilisé dans la plupart des communes bruxelloises et germanophones) pourrait être prolongé par la société Smartmatic selon des conditions strictes afin de pouvoir être utilisé en cas d'élections anticipées après 2027 et éventuellement lors des élections de 2029 et 2030.

Un groupe de travail et de pilotage interfédéral prépare actuellement un nouveau marché public conjoint pour le développement d'un nouveau système de vote électronique hors ligne avec preuve papier destiné à être utilisé à partir des élections de 2029/2030. Les accords sur la prise en charge des coûts par les différentes autorités font également partie du dossier (un protocole d'accord). Le Gouvernement fédéral a pris une décision formelle en ce sens lors de sa réunion du 5 décembre 2025 (point de notification 22). Le calendrier est serré : pour que le marché public aboutisse à temps, il

doit être publié (avec un appel à candidatures) le 1^{er} mai 2026. Les différentes autorités doivent pour ce faire approuver le dossier avant la fin du mois d'avril 2026.

Lors des travaux de préparation du projet de cahier des charges, le groupe de travail interfédéral doit concilier différents points nécessitant une attention particulière. L'objectif de l'Autorité flamande est de pouvoir organiser les élections de 2029 et 2030 avec un nouveau système de vote selon le concept hors ligne existant qui a fait ses preuves. Les autres autorités souhaitent un système plus intégré combinant le « module de vote » avec un « module pour procurations » et un « module de pointage ». Ce dernier module numérise le processus administratif du bureau de vote, y compris la tenue d'une liste de pointage électronique. Une connexion en ligne sécurisée sur l'ordinateur du président est nécessaire pour le fonctionnement optimal du module de pointage. L'intégration éventuelle des fonctionnalités dans un seul ordinateur du président met sous pression le principe du système de vote électronique 100 % hors ligne, auquel la Flandre attache une grande importance.

Les différentes autorités sont conscientes du calendrier serré de ce marché public. Des décisions politiques dépourvues de toute ambiguïté et une gestion rigoureuse du programme sont nécessaires pour garantir le succès du processus.

Quel que soit le concept, un environnement numérique sécurisé constitue toujours une condition préalable fondamentale. Aucun doute raisonnable ne peut se poser quant à l'intégrité du processus électoral, en particulier en ces temps de « fake news », de guerre hybride et numérique et de cyberattaques menées par des organisations criminelles.

Le groupe de travail interfédéral travaille actuellement à la préparation du cahier des charges devant permettre, d'une part, aux communes flamandes qui le souhaitent de disposer en 2029 d'un nouveau système de vote électronique capable de fonctionner hors ligne (souhait de la Flandre) et, d'autre part, aux autres autorités de travailler à l'avenir avec un système intégré auquel les autres modules sont également liés (module pour procurations et module de pointage).

Proposition de décision

Le comité:

1. Confirme le but commun d'organiser les élections de 2029 et 2030 avec un nouveau système de vote électronique et de le développer par le biais d'un nouveau marché public conjoint (échéance de publication au 1^{er} mai 2026).

2. Réitère la condition que le cahier des charges et les travaux du fournisseur final ne peuvent pas entraver l'objectif d'organiser, le cas échéant, le scrutin de 2029 et 2030 uniquement avec un système de vote hors ligne.
3. Décide que le partage des coûts, à inclure dans le protocole d'accord qui doit être conclu, sera soumis aux mêmes principes que dans le protocole d'accord de 2012 :
 - a. les coûts du logiciel et du projet pilote sont pris en charge à 50 % par l'autorité fédérale et à 50 % par les autres autorités dans la mesure où elles participent aux modules, au prorata du nombre d'électeurs inscrits lors des dernières élections régionales et communautaires ;
 - b. les coûts liés à la commande du matériel seront supportés par l'autorité qui passe la commande, étant entendu que l'autorité fédérale interviendra à hauteur de 20 % dans les coûts d'investissement ;
 - c. les coûts liés à la commande d'autres services seront à charge de l'autorité qui passe la commande.

Ministre-président du Gouvernement flamand

Matthias DIEPENDAELE

Vice-ministre-présidente du Gouvernement flamand et ministre flamande de l'Intérieur, de la Politique des villes et rurale, du Vivre ensemble, de l'Intégration et de l'Insertion civique, de la Gouvernance publique, de l'Économie sociale et de la Pêche,

Hilde CREVITS